

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT.

Délibération n°DCM2022-79 : Vœu en faveur d'une dérogation préfectorale pour la capture, l'identification et le transport vers un lieu habilité d'un ragondin

Présents :

M. le Maire
Mme OUAKKA, M. BARRON, M. AMRI, M. BARBADE, Mme JEAUCOUR, Mme N'JOK-BATHA, M. SCHWENDEMANN, Mme GRENIER, Mme PORET, Mme BASSET, Mme LONJON ROZIERE, Mme DURAND DE GEVIGNEY, M. ANIAMBOSSOU, M. ROSIER, M. LIBERKOWSKI, M. VOIGNIER, Mme LEBEY, M. LANYI (*arrivé à 19h18*), M. DELRIEU, M. BERTAUX, Mme GAMRAOUI-AMAR,

Absents excusés :

Mme MEGUELLATI, représentée par le Maire,
M. CORBIER, représenté par Mme BASSET,
Mme MERY, représentée par M. BARBADE,
M. MEDJADJI, représenté par M. AMRI,
Mme EL KHAMLI, représentée par Mme OUAKKA,
M. GUILLEMAN, représenté par M. BARRON,
Mme RANTZ, représentée par M. SCHWENDEMANN,
Mme OLIVIER, représentée par M. DELRIEU,
M. LOPEZ, représenté par M. BERTAUX,

Absents :

M. EFFROY
M. OUALI

Secrétaire de séance :

Mme Laïla OUAKKA

Date de
convocation
:
06/10/2022

Date
d'affichage :
06/10/2022

Membres en
exercice : 33
Présents : 22
Votants : 31

Votes

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 4

Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en sous préfecture le : 18/10/2022
et de la publication le : 19/10/2022



Le Maire,

Eddie AÏT

Accusé de réception en préfecture
078-217801232-20221012-DCM2022-79-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Délibération n°DCM2022-79 : Vœu en faveur d'une dérogation préfectorale pour la capture, l'identification et le transport vers un lieu habilité d'un ragondin

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 qui classe le ragondin dans le groupe 1 (espèce non indigène susceptible d'occasionner des dégâts) et qui dispose qu'il peut toute l'année être piégé en tout lieu, détruit à tir ou déterré, avec ou sans chien ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-03-107 en date du 5 mars 2020 autorisant une entreprise spécialisée à piéger et mettre à mort les ragondins de la mare, place Claude Monet ;

Vu le courrier référencé 2022.05.13 EA/RR/CL adressé à Monsieur le préfet en date du 10 juin 2022 ;

Considérant que la Ville de Carrières-sous-Poissy entretient une mare en milieu urbain, place Claude Monet, îlot de fraîcheur propice au développement naturel d'une faune et d'une flore plus diversifiées ;

Considérant qu'en janvier 2020, les services municipaux ont constaté la présence d'un couple de ragondins et de trois petits ;

Considérant que la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 classe le ragondin dans le groupe des « espèce non indigènes susceptibles d'occasionner des dégâts » et dispose qu'il peut toute l'année être piégé et mis à mort;

Considérant que le ragondin occasionne de nombreux dégâts sur les berges. Il déstabilise l'écosystème aquatique par sa surconsommation de plantes aquatiques et par sa destruction des nids d'oiseaux. Il est également dangereux pour l'homme, car porteur de maladies comme la leptospirose ou la douve du foie ;

Considérant que la précédente municipalité a pris l'arrêté n°2020-03-107 en date du 5 mars 2020 visant à autoriser une entreprise spécialisée à piéger et tuer lesdits animaux.;

Considérant que la nouvelle municipalité, fortement engagée en faveur de la reconnaissance des droits des animaux, de leur protection et plus généralement de leur bien-être, quelle que soit l'espèce, est opposée à la mise à mort de l'unique ragondin qui reste présent dans cette mare et souhaite qu'il puisse être transporté dans un espace réglementé et conforme à son bien-être ;

Considérant que pour la protection des familles carriéroises et compte tenu des travaux engagés pour la remise en état du bassin artificiel, la municipalité s'est mobilisée et a identifié les partenaires agréés et habilités pour organiser la capture, l'identification et le transport de ce ragondin vers un lieu autorisé à l'accueillir.

Considérant que Monsieur le maire, par courrier en date du 10 juin 2022, a transmis l'ensemble de ces informations au préfet des Yvelines afin de mettre en œuvre cette procédure dérogatoire dans l'attente d'une nécessaire modification de la législation actuelle ;

Considérant que sans réponse à ce jour et compte tenu de l'urgence à trouver une solution digne pour cet animal, la municipalité propose au conseil municipal d'émettre un vœu en faveur d'une dérogation préfectorale pour la capture, l'identification et le transport vers un lieu habilité dudit ragondin ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DELRIEU, M. BERTAUX, Mme OLIVIER représentée par M. DELRIEU, M. LOPEZ représenté par M. BERTAUX) ;

ENTEND poursuivre son action en faveur du bien-être et de la protection animale ;

SOUHAITE une nécessaire modification de la législation régulant les populations de toutes les espèces « susceptibles d'occasionner des dégâts » ;

DEMANDE à Monsieur le préfet des Yvelines une dérogation afin de pouvoir assurer la capture, l'identification, et le transport vers un lieu habilité du ragondin constaté à la mare de la place Claude Monet ;

DIT que le présent vœu sera adressé à :

- Monsieur le Président du Sénat ;
- Madame la Présidente de l'Assemblée Nationale ;
- Monsieur le Préfet des Yvelines ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,
Carrières-sous-Poissy, le 12 octobre 2022

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Laïla OUAKKA
Adjointe au maire déléguée
à la vie des quartiers, à la démocratie
locale et à la concertation citoyenne



LE MAIRE



Eddie AÏT

